



DEMANDE DE QUOTIENT FAMILIAL

Année 2026/2027

(Applicable du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027)

- Aide à domicile pour les personnes retraitées
- Aide au repas et portage des repas
- Téléassistance
- Activités sportives ou culturelles
- Allocation énergie

(cocher la ou les cases correspondantes)

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom du demandeur :	Nom du conjoint :
Prénom :	Prénom :
Date de naissance :/...../.....	Date de naissance :/...../.....
Adresse :	Adresse :
Tél domicile :	Tél domicile :
Tél portable :	Tél portable :
Adresse e-mail :	Adresse e-mail :

Situation familiale : (cocher la case correspondante)

- Célibataire Marié(e) Vie maritale Séparé(e) Divorcé (e)
- Veuf(ve) Pacsé(e)



PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER

- . Les avis d'imposition 2026 (revenus 2025) ou de non imposition du foyer
(toutes les pages de l'avis)**
- . Justificatif de domicile récent de moins de trois mois (quittance de loyer,
facture d'électricité, téléphone...)**
- . Livret de famille**
- . Carte d'invalidité si vous en possédez une**
- . Un RIB**

TOUT DOSSIER INCOMPLET ne pourra être traité.

Je soussigné(e)....., certifie que les renseignements fournis sont exacts et que les pièces jointes sont conformes aux originaux.

A Saint-Aubin, le.....

Signature :

Remarques :

Une attestation du quotient familial sera délivrée et valable du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Certaines situations peuvent donner lieu à une modification du quotient familial en cours d'année : naissance, décès, divorce ou modification de la situation professionnelle. Un nouveau quotient peut alors être calculé si vous en faites la demande en mairie. Des pièces justificatives complémentaires seront demandées en fonction du changement de situation.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont transmises aux agents de la commune de Saint-Aubin dont le responsable de traitement est Monsieur le Maire.

Le traitement de vos données personnelles a pour fondement l'article 6.1.e (exercice de l'autorité publique) du Règlement Général sur la protection des données - RGPD (Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2016).

Les données sont conservées 5 ans à partir de la date de calcul du quotient familial.

Conformément au RGPD, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation au traitement de vos données. L'opposition au traitement entraîne la perte du bénéfice du dispositif proposé par la commune.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, merci de contacter le délégué à la protection des données de la commune par voie électronique : mairie@saint-aubin.fr